

Document d'information synthétique

mis à la disposition du public à l'occasion de l'émission d'obligations convertibles en actions (les « **OCA** ») à souscrire en numéraire ou en nature dans le cadre d'un emprunt obligataire par offre au public du 26 juillet au 31 août 2026 (sous réserve de clôture par anticipation ou de prorogation) pour un montant inférieur à 12 millions d'euros

(l'« **Opération** »)

PRESENTATION DE L'EMETTEUR EN DATE DU 26 JUILLET 2026

PROMETIA FRANCE

Société anonyme au capital de 37.000 euros
Siège social : 12, rue de la Part-Dieu, 69003 Lyon
107 412 983 – R.C.S. de Lyon

(l'« **Emetteur** »)

« Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. »

I – Activité de l'Emetteur et du projet

L'Emetteur a été immatriculé le 15 juillet 2026 et a pour activité l'acquisition, le financement et l'exploitation d'équipements industriels dans le domaine de l'énergie et de la puissance de calcul, le développement d'infrastructures d'interconnexion électrique et de fermes de puissance de calcul, ainsi que l'acquisition de terrains et de biens immobiliers liés à ces activités, notamment aux États-Unis (l'« **Activité Principale** »).

Dans ce contexte, la Société envisage d'employer une partie significative des fonds levés au titre de la présente offre pour renforcer, sous une forme qui reste à déterminer, le financement du volet américain de l'Activité Principale déployé par l'intermédiaire de Prometia Inc., société de droit de l'État du Delaware (États-Unis) — notamment par voie de souscription d'actions ordinaires de cette dernière, et/ou par voie de prêt intragroupe sous forme de compte courant d'associé.

Dans ce contexte, l'Emetteur propose de réaliser un emprunt obligataire pour un montant global maximum de onze millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (11.999.999) euros (le « **Montant du Financement** ») par l'émission d'un milliard cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (1.199.999.900) Obligations, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01€) chacune.

A titre indicatif, dans l'hypothèse où le Montant du Financement serait atteint, les fonds levés dans le cadre de la présente offre seraient affectés aux postes suivants, étant précisé que ces montants seront ajustés si le Montant du Financement n'est pas atteint à la fin de la Période de Souscription :

Utilisation des fonds

- Activité Principale – acquisition, financement et exploitation d'équipements industriels (domaine de l'énergie et de la puissance de calcul), développement d'infrastructures d'interconnexion électrique et de fermes de puissance de calcul, acquisition de terrains et de biens immobiliers liés, notamment aux États-Unis.
- Prometia Inc. – souscription d'actions ordinaires de Prometia Inc. et/ou prêt intragroupe sous forme de compte courant d'associé (volet américain de l'Activité Principale).
- Besoin en fonds de roulement (BFR) et dépenses courantes de fonctionnement de la Société.

L'Emetteur pourra, à tout moment avant la clôture de la Période de Souscription, de manière discrétionnaire et sans formalité ni pénalité, abandonner purement et simplement l'Opération. L'Emission ne sera donc pas réalisée et l'Emetteur remboursera, dans un délai de trente (30) jours à compter de l'abandon de l'Opération, les fonds collectés pendant la Période de Souscription.

L'Émetteur mène parallèlement une autre levée de fonds. Un emprunt obligataire conformément à l'article L.411-2-1, 2° du Code monétaire et financier et à l'article 211-2 II du règlement général de l'AMF, s'adressant à des investisseurs qui acquièrent les titres financiers offerts pour un montant total d'au moins cent mille (100.000) euros par investisseur et par offre, a été lancé le 21 juillet 2026 et se clôturera au plus tard le 31 août 2026 (sous réserve de clôture par anticipation ou de prorogation). Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder [au tableau synthétisant les levées de fonds de l'Émetteur \(Annexe 1\)](#).

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- [à des éléments prévisionnels sur l'activité \(Annexe 2\) ;](#)
- [à l'échéancier de l'endettement sur 5 ans \(Annexe 3\) ;](#)
- [à l'organigramme du groupe auquel appartient l'Émetteur et la place qu'il y occupe \(Annexe 4\) ;](#)
- [au curriculum vitae des représentants légaux de l'Émetteur \(Annexe 5\) ;](#)
- [à l'organigramme des principaux membres de l'équipe de direction \(Annexe 6\).](#)

Certains documents, dont la liste figure ci-après, qui doivent normalement être communiqués aux souscripteurs de l'emprunt obligataire, n'existent pas à date :

- les comptes existants de l'Émetteur – l'Émetteur étant de constitution récente, il clôturera son premier exercice social le 31 décembre 2027 ; et
- les rapports du (ou des) commissaire(s) aux comptes réalisés au cours du dernier exercice et de l'exercice en cours – l'Émetteur étant de constitution récente, il clôturera son premier exercice social le 31 décembre 2027.

L'Émetteur étant de constitution récente, il clôturera son premier exercice social le 31 décembre 2027 et ne dispose pas de rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales. Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales des exercices à venir pourra être obtenue sur demande à l'adresse suivante : contact@prometia.com.

I bis – Activité de Prometia Inc. et du projet

Prometia, Inc. (ci-après « **Prometia Inc.** ») est une société de droit de l'État du Delaware (États-Unis), immatriculée le 14 juillet 2026 auprès du Secrétaire d'État du Delaware sous le numéro 10697313. Son agent enregistré est Corporate Creations Network Inc., 1521 Concord Pike, Suite 201, Wilmington, DE 19803.

Prometia Inc. a pour objet la réalisation de toute activité licite conforme aux lois du Delaware, et notamment l'acquisition, le financement, l'exploitation et le développement d'équipements industriels dans le domaine de l'énergie et de la puissance de calcul, de fermes de puissance de calcul et d'infrastructures d'interconnexion électrique, situés principalement aux États-Unis. Prometia Inc. a vocation à opérer en tant que véhicule américain de l'Activité Principale de l'Émetteur.

Prometia Inc. a été constituée récemment et ne dispose à ce jour d'aucun historique d'activité ni d'exercice social clos. Elle clôturera son premier exercice social le 31 décembre 2026.

Certains documents relatifs à Prometia Inc. n'existent pas à date en raison de sa constitution récente : comptes annuels, rapports de commissaires aux comptes et éléments prévisionnels. Aucun rapport des organes sociaux n'a encore été établi.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder aux documents décrivant les droits et conditions attachés aux titres de Prometia Inc. (Annexe 14) :

Certificate of Incorporation de Prometia Inc. (signé le 7 juillet 2026, déposé au Delaware le 14 juillet 2026) ;
Certificate of Formation officiel délivré par le Secrétaire d'État du Delaware (tampon officiel, 14 juillet 2026) ;
Certificate of Designations of Series A Preferred Stock (tampon officiel Delaware, 17 juillet 2026) ;
Certificate of Designations of Series B Preferred Stock (tampon officiel Delaware, 17 juillet 2026) ;
Board Consent in Lieu of First Meeting de Prometia Inc. daté du 15 juillet 2026 ;
Summary of Capitalization and Governance de Prometia Inc. daté du 16 juillet 2026.

II – Risques liés à l'activité de l'Emetteur et à son projet

L'investissement en Obligations de l'Emetteur est exposé à certains facteurs de risques susceptibles d'entraîner la diminution ou l'absence de rendement et/ou des pertes. Parmi ces risques figurent notamment :

Risque lié à l'activité de l'Emetteur

La Société emploiera la quasi-totalité des fonds levés à son Activité Principale, consistant en l'acquisition, le financement et l'exploitation d'équipements industriels dans le domaine de l'énergie et de la puissance de calcul, le développement d'infrastructures d'interconnexion électrique et de fermes de puissance de calcul. La réussite de cette activité dépend de la capacité de l'Emetteur à développer ses projets, notamment via Prometia Inc., et à générer des flux suffisants. Tout ralentissement d'activité ou incident opérationnel pourrait affecter sa capacité à rémunérer ou rembourser les porteurs d'OCA.

Risque lié à l'historique opérationnel de l'Emetteur

La Société est nouvellement constituée et ne dispose d'aucun exercice social clos ni d'historique d'activité. Les porteurs d'OCA ne disposent donc d'aucun élément permettant d'apprécier la capacité de la Société à mener à bien son activité. Ce risque est accru par le fait que la Société est susceptible d'augmenter son endettement financier au cours de la durée des OCA.

Risque de marché et concurrentiel

Le marché de l'énergie et de la puissance de calcul est soumis à des évolutions technologiques et réglementaires rapides ainsi qu'à une concurrence internationale. L'Emetteur, dans le cadre de ses projets aux États-Unis, est notamment exposé aux fluctuations des prix de l'énergie, à l'évolution de la réglementation américaine et aux risques liés aux cycles économiques susceptibles d'affecter la viabilité de ses projets industriels.

Risque de dilution lié à la conversion des OCA

Les OCA émises dans le cadre de la présente offre sont convertibles en actions de l'Emetteur. En cas d'exercice du droit à la conversion, les actionnaires existants de l'Emetteur subiront une dilution de leur participation au capital social, dont l'ampleur dépendra du nombre d'OCA effectivement converti et des conditions de conversion retenues.

Risque d'illiquidité des OCA

Dans la mesure où les OCA n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou organisé, leur cession n'est pas garantie. A défaut d'acquéreur, les porteurs d'OCA pourraient ne pas être en mesure de récupérer tout ou partie du capital investi avant la date de remboursement ou de conversion.

Risque lié à la situation financière de l'Emetteur

Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois. Pour les six mois ultérieurs, les sources de financement envisagées seront principalement constituées des fonds levés dans le cadre de la présente offre et d'une autre émission d'OCA menée parallèlement.

Risque réglementaire

L'activité de l'Emetteur est soumise aux réglementations françaises et américaines applicables au secteur de l'énergie et de la puissance de calcul. Toute évolution défavorable de ces réglementations — notamment en matière d'autorisations d'exploitation, de fiscalité ou de règles environnementales — est susceptible d'affecter la viabilité ou la rentabilité des projets de la Société et, par conséquent, sa capacité à honorer ses engagements envers les porteurs d'OCA.

Risque lié aux ressources humaines clés

La Société est fortement dépendante de ses dirigeants fondateurs, Richard Détente et Richard Estève, qui assurent à la fois la direction de PROMETIA FRANCE et la supervision de Prometia Inc. La perte de l'un ou l'autre de ces dirigeants serait susceptible d'affecter significativement la conduite des projets de la Société et sa capacité à générer les revenus nécessaires au service de la dette obligataire.

Risque lié au pouvoir des souscripteurs

Les souscripteurs seront des porteurs d'OCA de l'Emetteur et, tant que les OCA n'auront pas été converties en actions, n'auront aucun droit politique sur la gestion de l'Emetteur. Les décisions de gestion prises par les organes

de l'Emetteur pourront s'avérer défavorables pour les porteurs d'OCA. Conformément aux dispositions de l'article L. 228-46 du Code de commerce, les porteurs d'OCA seront regroupés de plein droit en une Masse des Obligataires jouissant de la personnalité civile pour assurer leur représentation collective vis-à-vis de l'Emetteur.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

II bis – Risques liés à l'activité de Prometia Inc. et à son projet

Risque lié à l'historique opérationnel de Prometia Inc.

Prometia Inc. a été constituée récemment (14 juillet 2026) et ne dispose d'aucun exercice social clos ni d'historique d'activité. Les porteurs d'OCA ne disposent d'aucun élément opérationnel permettant d'apprécier la capacité de Prometia Inc. à développer son activité et à générer les flux nécessaires au service de la dette obligataire de l'Emetteur.

Risque lié à la gouvernance de Prometia Inc.

Les actions de Série A de Prometia Inc., détenues exclusivement par ses fondateurs, confèrent collectivement 50,1 % du pouvoir de vote global de Prometia Inc. en toutes circonstances, quelles que soient les émissions ultérieures de titres. PROMETIA FRANCE, destinée à ne détenir que des actions ordinaires, ne disposera d'aucun pouvoir de contrôle sur les décisions stratégiques de Prometia Inc. et n'est pas partie au Stockholders' Agreement conclu entre ses fondateurs.

Risque de dilution de l'Emetteur dans Prometia Inc.

Prometia Inc. est susceptible de procéder à de nouvelles émissions de titres pour financer son développement, ce qui pourrait diluer la participation et l'influence de l'Emetteur. PROMETIA FRANCE ne bénéficie d'aucun droit de préemption garanti.

Risque lié à la situation financière de Prometia Inc.

À la date du présent DIS, Prometia Inc. ne dispose d'aucun actif significatif ni de source de revenus. Sa capacité à conduire son projet dépend entièrement des fonds qui lui seront apportés par l'Emetteur à l'issue des émissions d'OCA en cours, ainsi que d'éventuels financements tiers.

Risque réglementaire américain

L'activité de Prometia Inc. est soumise aux réglementations fédérales et étatiques américaines applicables aux secteurs de l'énergie et de la puissance de calcul (autorisations d'exploitation, normes environnementales, fiscalité américaine). Toute évolution défavorable de ces règles est susceptible d'affecter la viabilité des projets de Prometia Inc. et, en conséquence, la capacité de l'Emetteur à honorer ses engagements envers les porteurs d'OCA.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III – Capital social

Le capital social de l'Emetteur est intégralement libéré. Le capital social est composé de plusieurs catégories d'actions conférant chacune des droits différents (actions ordinaires et actions de préférence).

Les actions de préférence de la Société, détenues exclusivement par les associés fondateurs (DETENTE COOPERATION EDITIONS et Richard Estève), confèrent statutairement cinquante-et-un pour cent (51 %) des droits de vote en toutes circonstances, selon une formule de calcul ajustée automatiquement à chaque émission ou conversion de valeurs mobilières (article 13 des statuts). Les actions ordinaires issues de la conversion des OCA ne représenteront donc jamais, ensemble, plus de quarante-neuf pour cent (49 %) des droits de vote de la Société.

La société a par ailleurs émis des obligations convertibles en actions dans le cadre d'une précédente levée de fonds, réalisée conformément à l'article L. 411-2-1, 2° du Code monétaire et financier et à l'article 211-2 II du règlement général de l'AMF, auprès d'investisseurs qui acquièrent les titres financiers offerts pour un montant total d'au moins 100.000 euros par investisseur et par offre, qui a été lancée le 21 juillet 2026.

L'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 21 juillet 2026 a décidé l'émission d'obligations convertibles en actions réservée, conformément à l'article L. 411-2-1, 2° du Code monétaire et financier et à l'article 211-2 II du règlement général de l'AMF, auprès d'investisseurs qui acquièrent les titres financiers offerts pour un montant total d'au moins 100.000 euros par investisseur et par offre, dans la limite d'un montant maximum global de

cent millions d'euros (100.000.000 €), et a supprimé corrélativement le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des porteurs de ces obligations. Cette émission est actuellement en cours. L'assemblée a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du 21 juillet 2026 (soit jusqu'au 21 janvier 2028), les pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de cette émission, dans le respect des caractéristiques ainsi arrêtées par l'assemblée. Le Conseil d'Administration a lui-même autorisé le Président-Directeur Général à réaliser matériellement cette émission dans les conditions de cette délégation.

Avec les OCA offertes dans le cadre de la présente offre, ces valeurs mobilières donnant accès à son capital social représentent ensemble, à l'issue de l'offre, une augmentation de capital social potentielle maximum de 99,97 %.

Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au tableau présentant de manière détaillée la liste de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale de l'Emetteur : [tableau de la délégation \(Annexe 10\)](#).

Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au tableau synthétisant l'ensemble des levées de fonds de l'Emetteur (Annexe 1).

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au [tableau décrivant la répartition de l'actionariat de l'Emetteur \(Annexe 7\)](#).

Les OCA offerts dans le cadre de la présente offre donnent accès, à terme, au capital de l'Emetteur selon les modalités décrites à la rubrique IV ci-après. Chaque action ordinaire de l'Emetteur confère un droit de vote en assemblée générale. Les actions ordinaires donnent droit aux dividendes et aux distributions déterminés et approuvés par les organes compétents de l'Emetteur.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions de l'Emetteur : [statuts de l'Emetteur \(Annexe 8\)](#).

III bis – Capital social de Prometia Inc.

Le capital social de Prometia Inc. est intégralement libéré. Il est composé de trois catégories de titres, dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Actions ordinaires (*Common Stock*)

50.100 actions ordinaires ont été émises à ce jour, à un prix unitaire de 0,01 \$ par action, exclusivement par les deux fondateurs. Chaque action ordinaire confère 1 vote sur les matières soumises au vote des actionnaires. La répartition à la date du présent DIS est la suivante :

Actionnaire	Actions ordinaires (Common Stock)	Série A Preferred Stock (super-voting)	Série B Preferred Stock (dividende)
Richard Détente	25.050	5.010	60
Richard Estève	25.050	4.990	40

Actions Préférentielles de Série A (*Super-Voting*)

10.000 actions de Série A ont été émises et sont détenues par les fondateurs (Richard Détente : 5.010 ; Richard Estève : 4.990). Les actions de Série A confèrent collectivement 50,1 % du pouvoir de vote global de Prometia Inc. en permanence, quelles que soient les émissions ultérieures de titres, sans aucun droit économique (aucun dividende, aucune participation à la liquidation). Elles ne sont pas convertibles et ne peuvent pas être cédées.

Actions Préférentielles de Série B (*Performance Dividend*)

100 actions de Série B ont été émises et sont détenues par les fondateurs (Richard Détente : 60 ; Richard Estève : 40). Les actions de Série B confèrent à leurs titulaires un droit à un dividende annuel payé en actions ordinaires, égal à 15 % de l'augmentation annuelle de la valeur nette d'actif (*Net Asset Value*) de Prometia Inc. pour l'exercice concerné, à compter de l'exercice 2027. Ce dividende est calculé par un cabinet d'évaluation indépendant mandaté par le Conseil d'Administration dans les trente (30) jours suivant la clôture de chaque exercice. Elles ne confèrent aucun droit de vote ordinaire, aucune participation à la liquidation, ne sont pas convertibles et ne peuvent pas être cédées.

PROMETIA FRANCE n'est pas encore actionnaire de Prometia Inc. à la date du présent DIS. Elle a vocation à souscrire des actions ordinaires de Prometia Inc. dès que les fonds nécessaires auront été levés dans le cadre des émissions d'OCA en cours. PROMETIA FRANCE n'est pas partie au Stockholders' Agreement de Prometia Inc. conclu entre Prometia Inc., Richard Détente et Richard Estève le 20 juillet 2026.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder aux documents décrivant les droits et conditions attachés aux titres de Prometia Inc. (Annexe 14) :

Certificate of Incorporation de Prometia Inc. (signé le 7 juillet 2026, déposé au Delaware le 14 juillet 2026) ;
Certificate of Formation officiel délivré par le Secrétaire d'État du Delaware (tampon officiel, 14 juillet 2026) ;
Certificate of Designations of Series A Preferred Stock (tampon officiel Delaware, 17 juillet 2026) ;
Certificate of Designations of Series B Preferred Stock (tampon officiel Delaware, 17 juillet 2026) ;
Board Consent in Lieu of First Meeting de Prometia Inc. daté du 15 juillet 2026 ;
Summary of Capitalization and Governance de Prometia Inc. daté du 16 juillet 2026.

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Nature et dénomination des titres

Les titres offerts sont des obligations convertibles en actions (OCA) (les « **OCA** ») émises par PROMETIA FRANCE (l'« **Emetteur** »). L'offre est ouverte au public pour un montant total inférieur à 12 millions d'euros.

Palier	Ticket minimum	Taux annuel	Prime d'émission	Versement coupon	Quotité convertible par défaut (sauf renonciation)	Avantage non financier
Palier 1	1 000 € + frais éventuels	8 %	+ 30 %	Annuel	100 %	Une casquette
Palier 2	20 000 € + frais éventuels	9 %	+ 28 %	Annuel		Un hoodie
Palier 3	50 000 € + frais éventuels	10 %	+ 25 %	Semestriel		Une soirée à Genève

Prix d'émission et valeur nominale

Chaque OCA est émise à une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) par OCA. Le prix de souscription total acquitté par l'investisseur comprend, en sus du montant nominal des OCA souscrites, des frais de souscription éventuels non remboursables dont le taux est fixé comme suit, sauf accord contraire du Président-Directeur Général : (i) 0 % pour les souscripteurs qui sont dirigeants ou salariés du Groupe Antimatter ; (ii) 4 % du montant souscrit pour tous les autres souscripteurs. Ces frais ne s'imputent pas sur le montant nominal des OCA souscrites et ne portent pas intérêt.

Ticket minimum de souscription

Le ticket minimum de souscription est fixé à 1.000 euros (hors frais) pour le Palier 1, 20.000 euros (hors frais) pour le Palier 2 et 50.000 euros (hors frais) pour le Palier 3. Aucun montant maximum individuel n'est prévu, sous réserve du montant global maximum de l'offre.

Date d'émission

Les OCA seront émises et porteront jouissance à compter de la date de la décision du Conseil d'Administration ou du Président-Directeur Général sur délégation du Conseil d'Administration constatant la réalisation de l'Émission (la « **Date d'Émission** »). La Date d'Émission constitue l'unique date de référence pour le calcul de la durée de l'emprunt, des intérêts et du délai d'ouverture du droit à remboursement anticipé, tel que précisé ci-après.

Durée et remboursement

L'emprunt obligataire convertible est souscrit pour une durée de vingt (20) ans à compter de la Date d'Emission.

Les OCA n'ayant pas fait l'objet de la Conversion par Défaut sont remboursées au plus tard le premier (1er) jour ouvrable suivant le vingtième (20ème) anniversaire.

Par dérogation, chaque porteur d'OCA pourra demander le remboursement anticipé en numéraire de la totalité de ses OCA à compter du trente-sixième (36ème) mois suivant la Date d'Emission.

Le montant total des remboursements anticipés ne pourra excéder vingt pour cent (20 %) du montant total de la dette obligataire par année (premier arrivé, premier servi), sauf décision de la Société de relever ce plafond. La Société se réserve par ailleurs le droit de procéder au remboursement anticipé en numéraire de tout ou partie des OCA à tout moment, sans contrainte de délai, moyennant le versement de la valeur nominale majorée des intérêts courus et impayés.

Intérêts (coupon)

Les OCA portent un intérêt à taux fixe dont le taux et la périodicité de versement du coupon dépendent du montant total d'OCA détenu par le porteur, déterminés comme suit :

- Palier 1 (ticket à partir de 1.000 €) : taux annuel de 8 %, coupon versé annuellement ;
- Palier 2 (ticket à partir de 20.000 €) : taux annuel de 9 %, coupon versé annuellement ;
- Palier 3 (ticket à partir de 50.000 €) : taux annuel de 10 %, coupon versé semestriellement.

Par exception, les intérêts afférents à la première période suivant la Date d'Emission seront versés selon les modalités précisées dans les modalités des OCA (Annexe 11).

Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale des OCA, prorata temporis sur la base de 365 jours, à compter de la Date d'Émission. Aucun coupon n'est versé durant les six (6) premiers mois suivant la Date d'Émission (différé initial). À l'issue de ce différé, les coupons sont versés comme suit : (i) pour le Palier 1 (8 %) et le Palier 2 (9 %) (coupon annuel) : le premier paiement intervient six (6) mois après la Date d'Émission, puis chaque paiement suivant intervient à l'expiration de périodes successives de douze (12) mois à compter du premier paiement ; (ii) pour le Palier 3 (10 %) (coupon semestriel) : le premier paiement intervient six (6) mois après la Date d'Émission, puis chaque paiement suivant intervient à l'expiration de périodes successives de six (6) mois à compter du premier paiement. Les intérêts courus durant la période de différé sont versés à la date de conversion ou de remboursement des OCA concernées.

Pour les modalités exhaustives, vous êtes invité à consulter les modalités des OCA (Annexe 11).

Prime d'émission

Une prime d'émission est appliquée en cas de conversion au prix de souscription des actions. La prime est de 30 % pour le Palier 1, de 28 % pour le Palier 2 et de 25 % pour le Palier 3.

Modalités de conversion

Dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la clôture de la Période de Souscription, l'intégralité des OCA détenues par chaque porteur sera convertie de plein droit en actions ordinaires (AO) (la « **Conversion par Défaut** »). Chaque porteur dispose toutefois d'un droit de renonciation partielle ou totale à cette Conversion par Défaut (le « **Droit d'Opt-Out** »), exerçable par notification écrite adressée à la Société pendant la Période de Souscription et au plus tard dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la clôture de la Période de Souscription. À défaut d'exercice du Droit d'Opt-Out dans ce délai, la Conversion par Défaut est réputée acceptée de manière irrévocable. La conversion porte, à défaut d'exercice du Droit d'Opt-Out, sur cent pour cent (100 %) des OCA détenues. Les OCA pour lesquelles le Droit d'Opt-Out aura été valablement exercé demeurent en circulation et continuent de bénéficier de l'ensemble des stipulations des Modalités des OCA.

La conversion s'opère sur la base d'un prix de conversion par action ordinaire (AO) égal au prix de référence par action de la Société, soit un centime d'euro (0,01 €), majoré de la prime d'émission applicable selon le palier : (i) Palier 1, 1.000 € : prime de 30 %, soit un prix de conversion de 0,013 € ; (ii) Palier 2, 20.000 € : prime de 28 %, soit un prix de conversion de 0,0128 € ; (iii) Palier 3, 50.000 € : prime de 25 % soit un prix de conversion de 0,0125 €. Le nombre d'AO attribué est égal au quotient du montant nominal des OCA converties par le prix de conversion ainsi déterminé. La Parité de Conversion sera ajustée conformément à l'article L. 228-99 du Code de commerce en cas d'opérations sur le capital de la Société survenant entre la Date d'Emission et la date de conversion.

Avantages non financiers (perks)

En sus des droits financiers attachés aux OCA, chaque souscripteur bénéficie d'un avantage non financier (perk) cumulatif selon le palier souscrit :

- Palier 1 : une casquette Prometia France ;
- Palier 2 : un hoodie Prometia France (les perks du Palier 1 sont également accordés) ;
- Palier 3 : invitation à une soirée exclusive à Genève organisée par Prometia France (les perks des Paliers 1 et 2 sont également accordés).

Paiement

Le remboursement du nominal des OCA et le paiement des intérêts courus, et plus généralement tout paiement, s'effectuera au choix des souscripteurs formulé lors de la souscription : (i) en numéraire : par virement bancaire en euro sur le compte bancaire des porteurs d'OCA dont les détails ont été renseignés lors de la souscription ; ou (ii) en nature : par transfert de EURC sur le portefeuille électronique (wallet) des porteurs d'OCA dont les détails ont été renseignés lors de la souscription, étant précisé qu'un (1) euro équivaudra à un (1) EURC.

Rang / Sûreté des OCA

Les OCA bénéficieront, conformément au droit de l'État du Delaware (États-Unis), d'un nantissement (*pledge*) portant sur les actions de la société Prometia Inc. détenues par la Société, constitué au profit de la Masse des Obligataires. Sous réserve du bénéfice de ce nantissement, les OCA constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de la Société, venant au même rang entre eux et, sous réserve des exceptions légales impératives, au même rang que toutes les autres dettes chirographaires présentes et futures de la Société.

Masse des Obligataires

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-46 du Code de commerce, les porteurs d'OCA seront regroupés de plein droit en une masse jouissant de la personnalité civile pour assurer leur représentation collective vis-à-vis de l'Emetteur (la « **Masse des Obligataires** »). Le représentant de la Masse des Obligataires est Me. Foucauld Prache, avocat au barreau de Paris, élisant domicile au 156 rue de Rivoli, 75001 Paris (foucauld.prache@alekto-avocats.com).

Vous êtes invités à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts :

- [statuts](#) de Prometia France (Annexe 8) ;
- [modalités des OCA \(Annexe 11\)](#).

Les dirigeants de l'Emetteur se réservent le droit de participer à l'offre et de souscrire des Obligations.

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Les OCA sont cessibles sous réserve de l'accord préalable et écrit de la Société. Pour toute cession d'OCA, la Société dispose d'un délai de vingt (20) jours ouvrés à compter de la notification de la cession envisagée pour faire connaître son accord ou son refus ; à défaut de réponse dans ce délai, la cession est réputée autorisée.

Le transfert de propriété des OCA résultera de leur inscription dans le Registre tenu par l'Emetteur.

Les actions ordinaires issues de la conversion des OCA sont cessibles sous réserve des dispositions légales, statutaires et l'engagement contractuel applicables. La signature de l'engagement contractuel dont le modèle figure en Annexe 1 des Modalités des OCA est requise à compter de la conversion des OCA en actions ordinaires.

Après leur conversion en actions ordinaires, et à compter de la signature par l'investisseur de l'engagement contractuel requise à cette occasion, tout projet de cession de ces actions à un tiers (hors cession à une société affiliée ou à un fonds affilié de l'investisseur, laquelle est libre sous réserve que le cessionnaire ait préalablement signé l'engagement contractuel et s'engage à rétrocéder les titres si la qualité d'affilié venait à cesser) est subordonné à l'agrément préalable des deux fondateurs de la Société, qui disposent d'un délai de vingt (20) jours à compter de la notification du projet de cession pour se prononcer ; à défaut de réponse dans ce délai, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus d'agrément, l'investisseur peut maintenir son projet de cession, auquel cas les fondateurs devront, dans un délai de six (6) mois, faire racheter les titres concernés par un associé, un tiers, ou la Société elle-même.

Les fondateurs bénéficient en outre d'un droit de préemption sur les titres à céder, exerçable dans un délai de quarante-cinq (45) jours, aux prix et conditions notifiés par l'investisseur cédant.

Par ailleurs, si un tiers propose d'acquérir au moins quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du capital social de la Société et que les fondateurs décident d'accepter cette offre, l'investisseur pourra être contraint de céder l'intégralité de ses titres aux fondateurs ou au tiers acquéreur, aux mêmes prix et conditions que ceux de l'offre ainsi acceptée (clause de sortie forcée ou « drag-along »), le transfert et le paiement du prix devant intervenir dans un délai de trois (3) mois, prorogeable jusqu'à six (6) mois au maximum.

L'engagement contractuel est conclu pour une durée initiale de quinze (15) ans à compter de sa signature. À l'expiration de cette durée initiale, il se renouvelle par tacite reconduction pour une période supplémentaire de cinq (5) ans, sauf dénonciation par l'une des parties par notification écrite adressée au moins six (6) mois avant l'échéance.

Par ailleurs, l'investisseur s'interdit, pour toute la durée de l'engagement contractuel, de conférer tout nantissement, gage ou toute autre sûreté, de quelque nature que ce soit, sur les actions ordinaires issues de la conversion de ses OCA, sauf accord préalable et écrit des fondateurs.

L'investisseur est invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à des exemples d'application de ces clauses de liquidité : [exemples d'application des clauses de liquidité \(Annexe 12\)](#), et à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts :

- [statuts de Prometia France \(Annexe 8\) :](#)
- [modalités des OCA \(Annexe 11\).](#)

IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- le remboursement des OCA et le paiement des intérêts y étant relatifs dépend de la réussite du projet financé ;
- risques liés à des droits financiers et politiques moins avantageux que ceux d'autres actionnaires, les Actions de Préférence conférant statutairement 51 % des droits de vote aux associés fondateurs en toutes circonstances ;
- risque lié à la cession de contrôle : les investisseurs ne bénéficient pas d'une clause leur permettant de céder leurs titres dans des conditions financières équivalentes à celles de l'actionnaire qui céderait le contrôle de la société ;
- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé ;
- risque d'acquérir les titres à un prix qui pourrait s'avérer trop élevé, notamment en raison de l'absence de leur valorisation par une expertise indépendante.

IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Préalablement à la conversion, l'émission des OCA n'aura aucun impact immédiat sur la composition du capital de l'Emetteur. En revanche, à la date de conversion (selon le choix exercé par le porteur ou par défaut), la conversion

de tout ou partie des OCA en actions entraînera une augmentation de capital et une modification de la répartition du capital de l'Emetteur. Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au [tableau récapitulatif la répartition du capital social et des droits de vote de l'Emetteur avant et après la réalisation de l'offre \(Annexe 9\)](#).

V – Relations avec le teneur de registre de l'Emetteur

L'Emetteur assure lui-même la tenue du registre des mouvements de titres et des comptes individuels des porteurs d'OCA de l'Emetteur (le « **Registre** »).

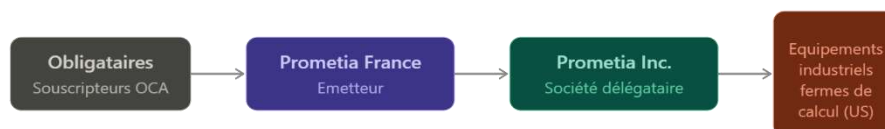
A tout moment, notamment lors de l'émission des OCA, l'Emetteur pourra décider, à sa seule discrétion et sans requérir l'accord de la Masse des Obligataires, de représenter les droits des porteurs d'OCA par une inscription dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé, tenu par l'Emetteur ou par un mandataire désigné à cet effet dans les conditions légales.

La copie des inscriptions aux comptes individuels des porteurs d'OCA dans les livres de l'Emetteur, matérialisant la propriété de leur investissement, sera délivrée aux porteurs qui en font la demande. Toute demande relative au Registre doit être adressée par écrit au siège social de l'Emetteur ou à l'adresse email suivante : contact@prometia.com.

VI – Interposition de société(s) entre l'Emetteur et le projet

L'Emetteur déploiera une partie significative de son Activité Principale par l'intermédiaire de Prometia, Inc., société de droit de l'État du Delaware (États-Unis). PROMETIA FRANCE a vocation à souscrire des actions ordinaires de Prometia Inc. dès que les fonds nécessaires auront été levés dans le cadre des émissions d'OCA en cours. PROMETIA FRANCE n'est pas encore actionnaire de Prometia Inc. à la date du présent DIS.

La chaîne d'investissement se présente comme suit : les porteurs d'OCA (les Obligataires) financent l'Emetteur (PROMETIA FRANCE), qui elle-même financera le projet porté par Prometia Inc. au moyen d'apports en capital (souscription d'actions ordinaires) et/ou de prêts intragroupe (compte courant d'associé).



Conformément aux prescriptions de l'instruction AMF DOC-2018-07, des informations de même nature que celles fournies sur l'Emetteur sont données sur la société Prometia Inc. aux rubriques I bis, II bis et III bis intégrées dans le présent document.

VII – Modalités de souscription

Les OCA devront être souscrites et libérées en une seule fois à la souscription.

Conformément à l'article L. 222-9, 5°, du Code de la consommation, aucun droit de rétractation n'est applicable à la souscription des Obligations. Les souscriptions ne sont donc pas révocables une fois l'engagement de souscription validé, sauf en cas d'annulation de l'Opération par la Société.

Les souscriptions pourront se faire :

- en numéraire : par virement bancaire sur le compte de la Société dont les détails figurent en annexe du bulletin de souscription ;
- en nature : par transfert de EURC sur le portefeuille électronique (*wallet*) de la Société dont les détails figurent en annexe du bulletin de souscription, étant précisé qu'un (1) euro équivaudra à un (1) EURC.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à la documentation juridique vous permettant

de répondre à l'offre (Annexe 13) contenant le [bulletin de souscription](#).

En sus, le souscripteur devra renseigner au moment de la réalisation du KYC, les informations suivantes : (i) s'il s'agit d'une personne physique : une carte nationale d'identité ou un passeport, (ii) s'il s'agit d'une personne morale : une carte nationale d'identité ou un passeport du représentant légal, un Kbis, les statuts, un justificatif de bénéficiaire effectif, (iii) dans tous les cas, un relevé d'identité bancaire ou l'adresse du portefeuille électronique (*wallet*) (à utiliser par l'Emetteur pour le paiement des intérêts, le remboursement du nominal et/ou en cas de sur-souscription ou de non réalisation), ainsi que tout autre document qui serait raisonnablement requis par l'Emetteur et/ou Didit pour la bonne réalisation du processus KYC.

Le souscripteur doit tenir compte des délais et des étapes de traitement et de validation détaillés dans le calendrier indicatif de l'offre ci-après :

Action	Date
Période de Souscription (sous réserve d'une clôture par anticipation ou reportée sans limitation de durée à la seule discrétion du Président-Directeur Général ou du Conseil d'Administration de l'Emetteur.) En cas de sur-souscription, les souscriptions seront retenues selon l'ordre chronologique de leur réception (premier arrivé, premier servi). Les souscriptions reçues au-delà du montant global maximum de l'offre seront intégralement remboursées dans les conditions précisées ci-après.	Les souscriptions des OCA et la libération des montants correspondants seront reçues par email aux adresses contact@prometia.com et gae@prometia.com du 26 juillet 2026 au 31 août 2026 (la « Période de Souscription »). La Période de Souscription pourra être clôturée par anticipation dès l'atteinte d'un montant minimum de souscription de cinq millions d'euros (5.000.000 €) (le « Soft Cap ») ou prorogée par périodes successives d'un (1) mois, à la seule discrétion du Conseil d'Administration ou du Président-Directeur Général.
Emission des OCA	À la constatation par le Conseil d'Administration, ou par le Président-Directeur Général sur délégation, de la clôture de la Période de Souscription, la réalisation définitive de l'émission des OCA est arrêtée.
Date et modalités de communication des résultats de l'offre	Au plus tard dans les quinze (15) jours ouvrés postérieurement à la clôture des souscriptions par email
Date de débit des fonds des souscripteurs	Au moment de la souscription, par virement bancaire ou par transfert de EURC, selon le choix du souscripteur

En cas de sur-souscription ou de non-réalisation de l'Opération, l'investisseur se verra informé par email du remboursement, sur la base du dernier arrivé premier remboursé, du montant de sa souscription collectée pendant la Période de Souscription dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter respectivement de la date de clôture des souscriptions ou de constatation de la non-réalisation de l'Opération.